DÉPARTEMENT DES
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

l'Escale

Mairie de l'ESCALE
Compte rendu du conseil municipal
Du 22 octobre 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de L'ESCALE, dûment convoqué le 17 octobre 2018, s'est réuni le 22 octobre 2018 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT, Maire.

Étaient présents : Régis Albert, Brigitte Bourg, Sandrine Celotto, Claude Fiaert, Jean-Paul Lauga, José Petricola, Bruno Ramponi, Gisèle Saunier, Jean-Marc Tournaire
Absents excusés : Lise Allouard, Cédric Chaland, Bernard Roussel, Carole Roux,
Procurations : néant
Secrétaire de Séance : Jean Paul Lauga

Le quorum étant atteint et la séance est ouverte à 19h 30mn.

Le compte rendu du conseil municipal du 1er octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le cadre du plan de prévention des risques techniques (PPRT) de l'établissement ARKEMA situé à Château-Arnoux-Saint-Auban.
Le PPRT délimite dans son zonage un secteur instaurant un droit au délaissement en raison de l'existence de risques importants d'accidents à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine. Une habitation exposée à ce risque est située sur la commune de l'Escale. Par convention, la commune de l'Escale est la collectivité acquéreuse de la maison et de ses dépendances situées en secteur de délaissement, parcelles AE 42, AE 367, AE 369 et AE 371. La société Arkema, l'État, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, le conseil régional de PACA, le conseil départemental sont contributaires au financement de ces mesures. La convention relative au financement de la mesure foncière a été signée en ce sens le 5 juin 2018 par l'ensemble des parties. Le comité de pilotage a validé la dépense liée à l'acquisition du bien, première phase de la mesure foncière.

Le conseil municipal approuve l'acquisition du bien pour un montant de 165 000 € (cent soixante cinq mille euros). Il sera versé aux vendeurs une indemnité de remploi et de déménagement. Les frais notariés sont à la charge de la commune

Le conseil décide de prendre en charge la part du loyer restant au locataire après versement de la part de la CAF jusqu'à règlement complet de l'acquisition foncière. Il autorise le versement d'une aide sociale exceptionnelle de 80.00 € (quatre vingt euros) versée une seule fois.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE

La convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération de construction, « La résidence du Bourguet » sise 27, route Napoléon, parcelle n°1102, réalisée par la société Habitations de Haute Provence. La société Habitations de Haute Provence s'engage à remboursement à la commune le montant des travaux réalisés soit un montant de 10 819.82 €. Le conseil autorise la signature de la convention et l'émission des titres de recettes correspondant.

ASSOCIATION SCOLAIRE D'OC

L'association animation scolaire d'Oc prévoit la réalisation d'un spectacle avec 17 représentations à destination des élèves de classes primaires dont deux pour les écoles de Château-Arnoux/Saint-Auban, et l'Escale Volonne. Afin de mener à bien ce projet, l'association sollicite un soutien financier de 350 €. Le conseil approuve le versement de cette aide exceptionnelle.

REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a voté l'établissement du nouveau régime indemnitaire pour les agents administratif et technique, le RIFSEP en 2017- Délibération n°DE_2017_060.
Le conseil complète la délibération à l'article 3 par l'intégration du grade de rédacteur au poste de secrétaire de mairie. Les autres articles de la délibération restent inchangés.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Paul Lauga présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2017, établi par le SIEAMD.
Monsieur le Maire rappelle que le conseil doit acter de sa prise de connaissance de ces deux documents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15 mn.

Le secrétaire de séance,

Jean-paul LAUGA

MAIRIE DE L'ESCALE
R.F.
(Alpes de Haute-Provence)